

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 MARS 2023 À 16 H 00

Rapport N° 12

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MONNAIES LOCALES DANS LE PUY-DE-DÔME ET ALENTOURS (ADML 63) ET POSSIBILITÉ DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPAUX, EN DOUME (MONNAIE LOCALE).

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le dix mars, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 24 février 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

Préside la séance : Olivier BIANCHI, Maire

Secrétaire : Wendy LAFAYE

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jean-Christophe CERVANTES, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Sylviane TARDIEU, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Cécile LAPORTE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Magali GALLAIS pouvoir à Samir EL BAKKALI, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Alexis BLONDEAU pouvoir à Fatima BISMIR, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Cécile LAPORTE, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Odile VIGNAL

M. DUBREUIL arrive pendant l'intervention de M. le Maire sur la Capitale Européenne de la Culture.

Arrivées de M. BRENAS, M. GODARD (fin du pouvoir à Mme FERREIRA de SOUSA) et Mme BERNARD (fin du pouvoir à M. MAQUAIRE-BEAUSOLEIL) pendant le diaporama de la question 2. Arrivée de Mme JOSEPH pendant le débat de la question 2 (fin du pouvoir à M. PEYRE). Arrivée de Mme BISMIR avant le vote de la question 3 (pouvoir de M. BLONDEAU). Départ de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 4 (pouvoir à M. le Maire). Départs de M. LANDIVAR (pouvoir à Mme MAXIMI) et Mme GALLAIS (pouvoir à M. EL BAKKALI) pendant le débat de la question n°9bis. Arrivée de Mme DULAC ROUGERIE avant le vote de la question 10 (fin du pouvoir à M. le Maire). Départ de Mme CANALES avant le vote de la question 54 (pouvoir à M. le Maire).

M. FAIDY demande une suspension de séance que M. le Maire accorde. Départ de M. ADENOT pendant la suspension de séance. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.

Rapport N° 12
ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE MONNAIES LOCALES DANS LE PUY-DE-DÔME ET ALENTOURS (ADML 63) ET POSSIBILITÉ DE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS MUNICIPALS, EN DOUME (MONNAIE LOCALE).

CONTEXTE

D'un côté, la Ville de Clermont-Ferrand souhaite soutenir la solidarité économique et sociale, et la résilience territoriale.

De l'autre, l'ADML63 a créé en 2015 une monnaie locale complémentaire et citoyenne la DOUME qui est en service sur tout le territoire du Puy-de-Dôme et au-delà, avec pour objectif de renforcer la résilience d'un territoire face à une crise économique, sanitaire ou environnemental.

Les monnaies locales peuvent permettre de favoriser la transition dans les territoires et contribuer à la résilience de ces territoires face à des chocs économiques et financiers.

Elles peuvent également être utilisées comme des outils pour avancer dans la transition écologique au niveau des territoires.

Il s'agit de convenir, entre des acteurs économiques (particuliers, associations, commerçants, artisans PME, collectivités territoriales...) de l'usage d'une monnaie sur un territoire donné en fonction d'une charte de valeurs à laquelle adhèrent les participants.

Cette charte de valeurs, en annexe dématérialisée, précise les objectifs sur lesquels ils s'engagent : consommation responsable, production écologiquement soutenable, promotion de l'activité locale, etc.

Les monnaies locales ne visent pas à se substituer à l'Euro mais à compléter sa circulation en orientant la dépense dans un réseau d'utilisateurs dont l'activité est conforme à la charte des valeurs.

En 2019, plus de 80 monnaies locales étaient en circulation. Elles sont souvent qualifiées par leurs utilisateurs et leurs promoteurs de « monnaies locales complémentaires (MLC) », voire de « monnaies locales complémentaires et citoyennes » (MLCC) pour mettre l'accent sur leur construction citoyenne et participative.

LA MONNAIE LOCALE et COMPLEMENTAIRE – LA DOUME – EN CHIFFRES

L'ADML63 a créé en 2015 une monnaie locale complémentaire et citoyenne. La Doume est en service sur tout le territoire du Puy-de-Dôme et au-delà.

La Doume circule sous forme de billets de 1, 2, 5, 10,20 et 50 Doumes.

1 Doume = 1 €uro

Depuis 2018, l'ADML63 a également ouvert un système numérique « l'e-doume ».

La Doume est un titre de monnaie locale complémentaire qui n'a de valeur que sur le territoire défini par l'association émettrice c'est-à-dire le Puy-de-Dôme et alentours.

La Doume en chiffres c'est :

- Plus de 980 adhérents particuliers
- Plus de 320 prestataires et partenaires

- 55 comptoirs d'échanges
- Plus de 200 000 Doumes en circulation (papier et numérique).

ADHÉSION DE LA VILLE A L'ADML63

En tant que collectivité, en devenant utilisatrice de la monnaie locale la Doume, la commune de Clermont-Ferrand peut jouer un rôle moteur dans sa circulation et devenir un outil de leur politique locale de transition.

En rejoignant le réseau de la Doume, la Ville prend ainsi part à la gestion démocratique d'une monnaie au service de l'intérêt général et des besoins des acteurs économiques du territoire.

En adhérant à la Doume, la commune de Clermont-Ferrand s'engage à :

- Annoncer son adhésion à la Doume (bulletin municipal, site internet, affichage municipal...)
- Informer les élus et les agents de la commune quant à l'intérêt de participer à l'utilisation de la Doume
- Proposer aux élus de percevoir une partie de leurs indemnités en Doume
- Mettre à disposition ses moyens de communication pour les manifestations de promotion de la Doume (marché de Noël, anniversaire...) sur la commune (site internet de la ville, affichettes, newsletter aux associations...)

CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE

Dans l'objectif de favoriser la circulation de la monnaie locale complémentaire à l'Euro sur le territoire, il est proposé aux membres du conseil municipal de Clermont-Ferrand, par la présente délibération, de percevoir tout ou partie de leurs indemnités en Doume.

Pour un élu municipal, demander à recevoir une partie de ses indemnités en Doume est un engagement à participer à une dynamique au service du territoire.

Préalablement, chaque élu.e volontaire, devra :

- d'une part, adhérer individuellement à l'association la Doume avec un montant de cotisation libre à partir de 12€/an,
- et d'autre part, ouvrir gratuitement un compte numérique en Doume (via l'application développée sur smartphone).

Puis l'élu.e renseignera expressément et signera un mandat (selon l'article 1984 du code civil) autorisant l'association à percevoir le règlement de tout ou partie, selon les modalités précisées ci-après, de ses indemnités d'élu.e par la Ville de Clermont-Ferrand.

Sur la base du mandat, la Ville versera, en euros, la part d'indemnité correspondante choisie, à l'association la Doume.

Cette dernière reversera le montant en Doumes (la parité se faisant avec l'euro de la manière suivante : un Euro = une Doume sur le compte dédié de chaque élu.e).

La Ville centralisera les mandats et assurera la transmission des informations administratives aux services de la Trésorerie et à l'association permettant le bon fonctionnement du dispositif. Chaque élu.e volontaire, définira le montant mensuel des indemnités qu'il souhaite percevoir en Doume

(minimum 50 Euros).

Il s'engagera pour une période définie (de 6 mois minimum pouvant aller jusqu'au terme de son mandat électif), avec la possibilité de résiliation de manière expresse et écrite.

MONTANT DE L'ADHÉSION

Le montant de la cotisation annuelle de la Ville de Clermont-Ferrand à l'ADML63 est de 500 € par an.

| |
|--|
| Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité : |
|--|

- Autorise la signature de la convention d'adhésion à l'association ADML63 – la Doume
- Autorise l'ouverture aux membres du conseil municipal la possibilité de percevoir tout ou partie de leurs indemnités d'élu.e en Doume
- Autorise toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|-----------|---|-------------------------|---|-------------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : | 54 | = | 48 Conseillers Présents | + | 6 Représentés | - | 0 Non participation |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : | 54 | = | Pour : 47 | + | Contre : 7 | | |
| Abstention : | 0 | | | | | | |

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand



Convention entre la Ville de Clermont-Ferrand et l'ADML63

Entre les soussignés,

L'association ADML63, association loi 1901 porteuse de la monnaie locale la doume, dont le siège social est situé 96 bd Lavoisier à Clermont-Ferrand, représentée par Danielle Nadal, représentante légale d'une part,

La ville de Clermont-Ferrand, représentée par le maire Olivier Bianchi, ayant reçu pouvoir par arrêté ou délibération XX en date du XX

d'autre part.

Préambule

L'association à but non lucratif ADML63 enregistrée à la préfecture de Clermont-Ferrand gère démocratiquement la doume, la monnaie locale complémentaire et citoyenne (MLCC) du Puy-de-Dôme et alentours, lancée le 15 janvier 2015. La doume circule sous forme de coupons billets de 1, 2, 5, 20, 20 et 50 doumes. 1 doume = 1 euro. La doume est utilisée par plus de 700 adhérents particuliers, et un réseau d'environ 300 entreprises et associations.

Depuis octobre 2018, dans le respect des dispositions de la loi sur la République numérique du 7 octobre 2016, l'ADML63 a également ouvert un système numérique, l'e-doume.

La doume est un titre de monnaie locale complémentaire (MLC) tel que défini depuis 2015 au Code monétaire et financier en ses articles L311-5 et L311-6. Il n'a de valeur que sur un territoire donné et au sein d'un réseau d'accepteurs adhérents agréés par l'association émettrice : entreprises, associations et collectivités locales.

La réglementation prévoit que les titres de monnaies locales peuvent être émis sur support papier ou sous forme scripturale ou électronique. Selon la nature des titres émis, un agrément de l'autorité de contrôle et de régulation (ACPR), ou une exemption d'agrément, peut être requis pour les personnes morales de droit privé porteuses du projet de monnaies locales. Lorsque les coupons émis ne sont ni remboursables, ni fractionnables et ne donnent lieu à aucun rendu de monnaie, ils ne sont pas considérés comme des instruments de paiement et ne relèvent par conséquent pas du champ d'application de la réglementation bancaire. Dans ce cas, les coupons de monnaie locale constituent des titres spéciaux de paiement, régis par les dispositions de l'article L521-3 du code monétaire et financier. Aucun agrément de l'ACPR n'est nécessaire pour leur émission.

Il est de plus prévu que toute structure de monnaie locale développant un système numérique puisse le faire sans déclaration à l'ACPR tant que le seuil du million d'euros de paiements en numérique sur 12 mois glissants n'est pas atteint, et si elle respecte le critère du réseau limité d'accepteurs, ce qui est le cas de la doume.

Considérant la ... VOLONTE DE / COMPETENCE DE/ ...

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération de la ville de Clermont-Ferrand n°XX en date du XX/XX/XX, (délibération pour adhérer à une monnaie locale)

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Collectivité et l'association ADML63 au sujet du paiement d'une partie des indemnités d'élus en MLCC.

Article 2. Engagements réciproques

2.1. Engagements de la collectivité

Afin de participer activement à la réorientation de la richesse produite vers les acteurs du territoire, la ville de Clermont-Ferrand entend :

Proposer le paiement d'une partie des indemnités des élus volontaires, dénommés ci-après les créanciers, en doume. Dans le respect du principe d'égalité d'accès à la commande publique et sur la base du libre consentement, le créancier doit donner mandat à l'association ADML63 d'encaisser en euros, en son nom, tout ou partie des créances qu'il tient de la ville de Clermont-Ferrand.

La collectivité a pris connaissance et adhère à la Charte de l'ADML63¹

La ville de Clermont-Ferrand s'engage aussi à :

- Annoncer son adhésion à la doume (bulletin municipal, site Internet, affichage municipal...)
- Informer les entreprises, commerces et associations de l'intérêt de participer à l'utilisation de la doume

¹ En annexe

- Informer les agents et élus de la commune quant à l'intérêt de participer à l'utilisation de la doume et leur proposer de toucher une partie de leurs indemnités ou salaires en doume.
- Mettre à disposition ses moyens pour les manifestations de promotion de la doume sur la commune
- Etudier la possibilité d'étendre le champ de la convention avec l'ADML63 au paiement de certains services publics et au versement des subventions aux associations etc...

2.2. Engagements de l'association

L'ADML63 s'engage à :

- Réaliser, sur demande de la ville de Clermont-Ferrand, des présentations de la doume à ses agents et élus.
- Participer à la journée des associations, ou autre événement associatif marquant sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand.
- Mener des actions de sensibilisation au développement économique local, à la consommation citoyenne, à l'environnement, aux circuits courts, à l'ESS sur le territoire de la commune lors de réunions publiques, d'actions communes avec des associations, ou de présence sur les marchés
- Transmettre un bilan annuel, quantitatif et qualitatif, des actions réalisées sur son territoire.

Article 3. Durée

La présente convention est :

Conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature, avec tacite reconduction pendant 5 ans.

Article 4. Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation annuelle de la ville de Clermont-Ferrand à l'ADML63 est de 500€/an.

Cette cotisation volontaire peut être réévaluée chaque année.

Article 5. Modalités de règlement des dépenses en TMLC

Le règlement direct de dépenses publiques en monnaie locale n'est actuellement pas possible. En effet, en l'état actuel du droit (décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, arrêté du 24 décembre 2012 portant application de ce décret, code monétaire et financier), les titres de monnaie locale

complémentaire ne font pas partie des moyens ou instruments pouvant être utilisés pour payer les dépenses publiques.

Le créancier ne pourra recevoir des sommes en doumes que sur la base de la volonté qu'il aura exprimée par mandat donné à l'ADML63 d'encaisser en son nom tout ou partie de sa créance en euros et par l'intermédiaire de celle-ci qui lui remettra la contre-valeur en e-doumes.

La procédure est la suivante :

1. Le créancier doit être adhérent de l'association ADML63
2. Il donne mandat au titre de l'article 1984 du code civil à l'association ADML63 de percevoir en son nom un montant précis (un nombre entier d'euros) représentant tout ou partie d'une créance qu'il détient sur la ville de Clermont-Ferrand.

Le mandat doit être écrit, signé des deux parties et accepté par l'ADML63. Il indiquera précisément les coordonnées complètes du mandant (le créancier), du mandataire (l'association), la nature de la créance et le montant faisant l'objet du mandat². Il peut porter sur des montants récurrents (indemnités par exemple) ou uniques.

3. Le mandat doit être remis au comptable public, le Trésorier de la ville de Clermont-Ferrand.

A cette fin, l'association l'adressera à la Direction Financière de la ville de Clermont-Ferrand qui le remettra au comptable à l'appui de l'ordre de dépense et l'informerá, par courriel ou tout autre moyen, de cette disposition.

4. La Trésorerie procédera au virement de la somme désignée sur le compte bancaire de l'ADML63. Il précise dans le libellé du virement à la fois le nom de l'association et de l'élu.e destinataire du paiement.

5. L'ADML63 informera le mandant de la réception du virement et lui remettra la contre-valeur en e-doumes.

Article 6. Modifications

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre de la présente convention.

² Modèle de mandat en annexe

Article 7. Résiliation

La convention pourra être résiliée de plein droit par l'une des parties, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8. Litiges

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention et à défaut d'un accord entre les deux parties, le litige sera porté devant le tribunal administratif territorialement compétent.

La présente convention est établie en 3 exemplaires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Fait à XX, le (date)

Pour la ville de Clermont-Ferrand

Pour l'ADML63, Danielle
NADAL, représentante
légale

Annexes.

Charte des valeurs

Exemple type mandat

Note de la DGFiP